

Municipalité de Frontenac

Province de Québec
Municipalité de Frontenac

Mardi 8 avril 2025 se tenait à 19h30, dans la salle du conseil, la séance ordinaire d'avril 2025. Sont présents, le maire M. Gaby Gendron et les conseillers suivants :

Mme Mélanie Martineau	Mme Sonya Provost
M. René Pépin	M. Andy Maheux
	M. Marcel Pépin

Tous formant quorum sous la présidence de Monsieur le maire. Le directeur général et greffier-trésorier, M. Jean-Sébastien Roy et Mme Manon Dupuis, secrétaire, sont présents sur place.

Mme Lucie Boulanger, conseillère, est absente.

2025-093 Proposé par M. Andy Maheux,
Appuyé et résolu à l'unanimité par les conseillers présents:

Que l'ordre du jour soit adopté, tel que présenté.

Adoptée.

2025-094 Proposé par Mme Mélanie Martineau,
Appuyé et résolu à l'unanimité par les conseillers présents:

Que les minutes de la séance du 11 mars 2025 soient acceptées.

Adoptée.

2025-095 Proposé par Mme Sonya Provost,
Appuyé et résolu à l'unanimité par les conseillers présents:

Que les comptes pour un montant de 391 524.90\$ soient payés, et ce, à même les montants prévus à cette fin;

Qu'une copie de la liste des comptes à payer, incluant les revenus du mois, soit archivée à la municipalité sous la côte 2025-04.

Adoptée.

2025-096 **VENTE D'IMMEUBLES POUR NON-PAIEMENT DE TAXES – NOMINATION D'UN REPRÉSENTANT DE LA MUNICIPALITÉ DE FRONTENAC**

Attendu qu'en vertu de l'article 1038 du Code municipal du Québec, une municipalité peut enchérir et acquérir des immeubles situés sur son territoire, et ce, par l'entremise du maire ou d'une autre personne, sur autorisation du conseil;

Il est proposé par M. Andy Maheux,
Appuyé et résolu à l'unanimité par les conseillers présents:

Que M. Jean-Sébastien Roy, directeur général et greffier-trésorier mandaté par le conseil municipal pour représenter la Municipalité lors de la vente pour défaut de paiement de taxes de l'année 2025 et qu'il soit autorisé à faire adjuger l'immeuble au nom de la Municipalité;

Qu'en l'absence de M. Jean-Sébastien Roy, directeur général et greffier-trésorier, que M. Bruno Turmel, directeur général et greffier-trésorier

Municipalité de Frontenac

adjoint, soit autorisé à représenter la Municipalité avec les mêmes pouvoirs et à signer tous les documents requis.

Adoptée.

2025-097

Attendu que la municipalité a entrepris les démarches afin d'adopter un règlement concernant la politique de remboursement partiel de produits hygiéniques réutilisables;

Il est proposé par Mme Mélanie Martineau,
Appuyé et résolu à l'unanimité par les conseillers présents:

Que la Municipalité de Frontenac adopte le « **RÈGLEMENT NO. 494-2025 POUR LA POLITIQUE DE REMBOURSEMENT PARTIEL DE PRODUITS HYGIÉNIQUES RÉUTILISABLES** ».

Adoptée.

RÈGLEMENT N° 494-2025

RÈGLEMENT NO. 494-2025 POUR LA POLITIQUE DE REMBOURSEMENT PARTIEL DE PRODUITS HYGIÉNIQUES RÉUTILISABLES

ATTENDU QUE la Municipalité de Frontenac souhaite valoriser des actions pour diminuer les empreintes environnementales;

ATTENDU QUE l'utilisation de produits hygiéniques fait partie d'une action concrète en ce sens;

ATTENDU QUE la Municipalité de Frontenac possède déjà un programme de remboursement pour les couches en coton et souhaite élargir les produits admissibles à ce programme de remboursement partiel à ses résidents;

ATTENDU QUE la Municipalité de Frontenac peut, conformément à *l'article 90 de la Loi sur les compétences municipales*, dans l'exercice d'un pouvoir d'aide prévu à la présente loi, établir tout autre programme d'aide;

ATTENDU QUE la Municipalité de Frontenac souhaite rembourser une partie des coûts d'achat de produits hygiéniques réutilisables;

ATTENDU QUE l'avis de motion du présent règlement a été dûment donné lors de la séance ordinaire du conseil tenue le **11 mars 2025** ;

ATTENDU QU'un projet de règlement a été déposé lors d'une séance ordinaire du conseil tenue le **11 mars 2025** et que des copies ont été mises à la disposition du public;

IL EST EN CONSÉQUENCE décrété par le présent règlement :

1. OBJECTIF

La municipalité souhaite valoriser des actions de ses résidents afin de participer à la diminution de l'empreinte environnementale et d'encourager le virage environnemental dans le quotidien de ceux-ci.

Par conséquent, la municipalité souhaite offrir un remboursement partiel des coûts d'achat de produits hygiéniques réutilisables.

2. PÉRIODE DE RÉFÉRENCE

La politique sera rétroactive au 1^{er} janvier 2025 suite à l'entrée en vigueur du présent règlement.

La période de référence pour l'application de cette politique est du 1^{er} janvier au 31 décembre de chaque année.

Les demandes de remboursement peuvent être faites une fois que le montant maximal de remboursement a été dépassé.

3. APPLICATION

La direction générale est chargée d'appliquer le présent règlement et est autorisée à procéder au remboursement aux conditions du présent règlement.

Le présent règlement s'applique sur le territoire de la Municipalité de Frontenac.

4. CRITÈRES D'ADMISSIBILITÉ

Pour être admissible, la demande doit respecter les critères suivants:

- Le demandeur doit avoir sa résidence principale sur le territoire de la Municipalité de Frontenac;
- Une seule demande de remboursement par personne est permise;
- Les demandes de remboursement peuvent être faites une fois que le montant maximal de remboursement a été dépassé.

5. PRODUITS HYGIÉNIQUES RÉUTILISABLES ADMISSIBLES

Seuls les produits suivants sont admissibles à un remboursement partiel :

- Coupes menstruelles et disques menstruels
- Culottes menstruelles réutilisables
- Serviettes hygiéniques lavables
- Protège-dessous réutilisables
- Insertions absorbantes amovibles réutilisables
- Culottes absorbantes lavables pour adulte
- Sous-vêtements protecteurs lavables pour adulte
- Couches lavables pour bébé

L'ajout de produits pourra se faire par résolution dans le futur.

6. FRAIS ADMISSIBLES

Seuls les coûts d'achat de produits hygiéniques réutilisables sont admissibles à un remboursement partiel. Le montant admissible aux remboursements partiels est d'un montant égal aux montants indiqués sur la facture de produits hygiéniques réutilisables admissibles.

7. FRAIS NON ADMISSIBLES

Conséquemment, les frais suivants ne sont pas admissibles à un remboursement :

- Les frais de déplacement;
- Tous les accessoires pour produits d'hygiène (sac de transport, détergers, etc.);
- Tous achats qui sont faits entre particuliers;
- Produit ne faisant pas partie de la liste des produits admissibles;
- Tous autres frais non liés à l'achat de produits hygiéniques réutilisables;
- Les taxes de vente;

8. MONTANT MAXIMUM DU REMBOURSEMENT ET AUTRES CONDITIONS

Le montant maximum remboursable est de **200\$**. Une fois votre demande de remboursement effectuée, vous serez **éligible d'en effectuer une nouvelle deux années plus tard** selon les conditions d'admissibilité de l'article 4 du présent règlement.

(Exemple : la 1^{ère} demande effectuée le 7 mars 2025 | la 2^e demande pourra être faite à partir du 8 mars 2027).

9. PROCÉDURE

Tout citoyen qui souhaite obtenir un remboursement partiel des frais doit remplir le formulaire joint à la présente politique et l'acheminer au bureau municipal au plus tard le 15 décembre de l'année en cours.

Le formulaire de remboursement des frais peut être obtenu en personne au bureau municipal durant les heures d'ouverture ou via le site internet de la municipalité.

Toute demande de remboursement doit être accompagnée des documents suivants :

- Preuve avec adresse de résidence principale de la personne inscrite ou du parent-payeur, le cas échéant (permis de conduire, compte d'Hydro-Québec);
- Facture (la date de la facture doit être dans l'année en cours du remboursement) et preuve de paiement de l'achat des produits hygiéniques réutilisables visés par la demande de remboursement partiel;

Tout formulaire incomplet ou remis après le 15 décembre de l'année en cours sera refusé.

10. OBLIGATION DU CITOYEN

Toute personne bénéficiant du remboursement s'engage à aviser la municipalité d'un remboursement ou de redevance qu'il a reçue pour l'achat de produits hygiéniques réutilisables sans quoi toute prochaine demande

Municipalité de Frontenac

pourrait se voir refusée.

11. REMISE DU REMBOURSEMENT

Le remboursement se fait par chèque au nom du demandeur dans un délai de 30 à 60 jours suivants le dépôt de la demande de remboursement.

La municipalité se réserve le droit de refuser toute demande non conforme avec la présente politique.

12. ENTRÉE EN VIGUEUR

Le présent règlement entrera en vigueur conformément aux dispositions de la Loi.

Adopté à Frontenac, ce **8 avril 2025**

Gaby Gendron, maire

Jean-Sébastien Roy, directeur
général et greffier-trésorier



FORMULAIRE DEMANDE DE REMBOURSEMENT PRODUITS HYGIÉNIQUES RÉUTILISABLES (Maximum 200 \$ aux deux années)

INFORMATIONS SUR LE DEMANDEUR

Nom et prénom du demandeur: _____

Adresse du demandeur: _____

Téléphone : _____

Adresse courriel : _____

Section réservée à l'administration municipale

Confirmation d'identité : Oui Réalisée par : _____

PRODUITS	QUANTITÉ	COÛT TOTAL

Municipalité de Frontenac

DOCUMENTS À JOINDRE

- Preuve avec adresse de résidence principale de la personne inscrite ou du parent-payeur, le cas échéant (permis de conduire, compte d'Hydro-Québec);
- Facture et preuve de paiement de l'achat des produits hygiéniques réutilisables visés par la demande de remboursement partiel;

La période de référence pour l'application de cette politique est du 1^{er} janvier au 31 décembre de chaque année. Les demandes de remboursement peuvent être faites qu'une fois que le montant maximal de remboursement a été dépassé.

FRAIS ADMISSIBLES

Seuls les coûts d'achat de produits hygiéniques réutilisables sont admissibles à un remboursement partiel. Le montant admissible aux remboursements partiels est d'un montant égal aux montants indiqués sur la facture de produits hygiéniques réutilisables admissibles.

Conséquemment, les frais suivants ne sont pas admissibles à un remboursement :

- Les frais de déplacement;
- Tous les accessoires pour produits d'hygiène (sac de transport, détergers, etc.);
- Tous achats qui sont faits entre particuliers;
- Produit ne faisant pas partie de la liste des produits admissibles;
- Tous autres frais non liés à l'achat de produits hygiéniques réutilisables;
- Les taxes de vente;

La municipalité se réserve le droit de refuser toute demande non conforme avec la présente politique.

Je soussigné m'engage à aviser la municipalité de toute remise, de remboursement ou de redevance pour laquelle j'ai reçu un remboursement. Je comprends que la municipalité se réserve le droit de me réclamer le montant qui m'a été octroyé au cas où j'aurais eu un remboursement autre qu'en vertu du présent règlement, redevance, remise. Je comprends également qu'à défaut d'aviser la municipalité en temps utile, mes prochaines demandes pourraient être refusées pour fausse demande.

CONSENTEMENT À LA COLLECTE DE RENSEIGNEMENTS PERSONNELS

Je consens à ce que la Municipalité de Frontenac recueille les informations personnelles fournies dans ce formulaire.

La Municipalité s'engage à utiliser les informations recueillies exclusivement aux fins de ce formulaire et pour traiter les demandes ou les services associés. Aucune information personnelle ne sera partagée, vendue ou divulguée à des tiers sans le consentement explicite du demandeur.

Nous prenons des mesures de sécurité appropriées pour protéger vos informations contre tout accès non autorisé ou toute divulgation non autorisée. Vos renseignements personnels fournis dans ce formulaire seront conservés selon les règles du calendrier de conservation des archives de la Municipalité de Frontenac. À la suite de ce délai, ce formulaire ainsi que les

Municipalité de Frontenac

renseignements personnels, qui s'y trouvent, seront détruits.

Vous avez le droit de refuser de consentir à la cueillette de vos renseignements personnels sur ce formulaire. Cependant, si tel est le cas, la Municipalité de Frontenac se garde le droit de refuser de traiter votre demande ou de vous octroyer le service demandé. En tout moment, il vous est possible de demander un accès ou de rectifier vos renseignements par l'entremise d'une demande d'accès à l'information par le biais de notre site internet.

Si vous avez des questions concernant notre politique de confidentialité ou l'utilisation de vos informations personnelles, n'hésitez pas à nous contacter.

Nom du demandeur (lettres moulées) : _____

Signature : _____ Date : _____

SECTION RÉSERVÉE À L'ADMINISTRATION

Date de réception de la demande : _____

Statut de la demande : ACCEPTÉE - REFUSÉE

2025-098

Attendu que la municipalité a entrepris les démarches afin d'adopter un règlement concernant la politique de remboursement partiel des frais d'inscription de scolarité;

Il est proposé par Mme Sonya Provost,
Appuyé et résolu à l'unanimité par les conseillers présents:

Que la Municipalité de Frontenac adopte le « **RÈGLEMENT NO. 495-2025 POUR LA POLITIQUE DE REMBOURSEMENT PARTIEL DES FRAIS D'INSCRIPTION DE SCOLARITÉ** ».

Adoptée.

RÈGLEMENT N° 495-2025

RÈGLEMENT NO. 495-2025 POUR LA POLITIQUE DE REMBOURSEMENT PARTIEL DES FRAIS D'INSCRIPTION DE SCOLARITÉ

ATTENDU QUE la Municipalité de Frontenac souhaite valoriser la poursuite des études postsecondaires dans la MRC du Granit;

ATTENDU QU'il existe trois établissements postsecondaires dans la MRC du Granit;

ATTENDU QUE la Municipalité de Frontenac peut, conformément à *l'article 92 de la Loi sur les compétences municipales*, dans l'exercice d'un pouvoir d'aide prévu à la présente loi, établir tout autre programme d'aide;

ATTENDU QUE la Municipalité de Frontenac souhaite rembourser une partie des frais d'inscription de scolarité reliés aux études postsecondaires;

Municipalité de Frontenac

ATTENDU QUE l'avis de motion du présent règlement a été dûment donné lors de la séance ordinaire du conseil tenue le **11 mars 2025** ;

ATTENDU QU'un projet de règlement a été déposé lors d'une séance ordinaire du conseil tenue le **11 mars 2025** et que des copies ont été mises à la disposition du public;

IL EST EN CONSÉQUENCE décrété par le présent règlement :

1. OBJECTIF

La municipalité souhaite valoriser la poursuite des études postsecondaires dans la MRC du Granit par les étudiants de Frontenac.

Par conséquent, la municipalité souhaite offrir un remboursement partiel des frais d'inscription de scolarité.

2. PÉRIODE DE RÉFÉRENCE

La politique sera rétroactive au 1^{er} janvier 2025 à la suite de l'entrée en vigueur du présent règlement.

La période de référence pour l'application de cette politique est du 1^{er} janvier au 31 décembre de chaque année.

Les demandes de remboursement doivent être faites entre le 1^{er} octobre et le 30 novembre de l'année en cours.

3. APPLICATION

La direction générale est chargée d'appliquer le présent règlement et est autorisée à procéder au remboursement aux conditions du présent règlement.

Le présent règlement s'applique sur le territoire de la Municipalité de Frontenac.

4. CRITÈRES D'ADMISSIBILITÉ

Pour être admissible, la demande doit respecter les critères suivants:

- Le demandeur doit avoir sa résidence principale sur le territoire de la Municipalité de Frontenac (permis de conduire, facture de cellulaire, etc.);
- Le demandeur doit fréquenter l'un des trois établissements suivants :
 - Cégep Beauce-Appalaches (campus Lac-Mégantic)
 - Maison familiale rurale du Granit (MFR)
 - Centre de formation professionnelle Le Granit
- L'étudiant doit être âgé de moins de 25 ans.

5. ÉTABLISSEMENTS ADMISSIBLES

Seules les demandes en lien avec les trois établissements suivants seront acceptées :

- Cégep Beauce-Appalaches (campus Lac-Mégantic)
- Maison familiale rurale du Granit (MFR)
- Centre de formation professionnelle Le Granit

6. FRAIS ADMISSIBLES

Seuls les frais d'inscription de scolarité sont admissibles à un remboursement partiel.

7. FRAIS NON ADMISSIBLES

Conséquemment, les frais suivants ne sont pas admissibles à un remboursement :

- Les frais d'achat de matériel, de vêtement et d'équipement;
- Les dépôts pour du matériel;
- Les frais de photocopies;
- Les taxes de vente;

8. MONTANT MAXIMUM DU REMBOURSEMENT ET AUTRES CONDITIONS

Le remboursement accordé est d'un maximum de 150\$. Si les frais d'inscription de scolarité sont moindres que 150 \$, la Municipalité de Frontenac remboursera seulement le montant des frais d'inscription de scolarité.

9. PROCÉDURE

Tout citoyen qui souhaite obtenir un remboursement partiel des frais d'inscription de scolarité doit remplir le formulaire à cet effet disponible sur notre site internet et l'acheminer au bureau municipal au plus tard le 30 novembre de l'année en cours avec les documents énumérés ci-dessous selon l'établissement :

- Cégep Beauce-Appalaches (campus Lac-Mégantic)
 - Preuve de fréquentation scolaire
 - Ce document se retrouve sur Omnivox à partir du début du mois d'octobre.
 - Relevé de transaction du paiement des frais de scolarité
 - Ce document se retrouve sur Omnivox dans l'onglet « Centre de paiement ».
 - Preuve de résidence principale (permis de conduire, facture de cellulaire, etc.)
- Maison familiale rurale du Granit (MFR)
 - Facture détaillée des frais de scolarité
 - Preuve de paiement
 - Preuve de résidence principale (permis de conduire, facture de cellulaire, etc.)
- Centre de formation professionnelle Le Granit
 - Facture détaillée des frais de scolarité
 - Preuve de paiement
 - Preuve de résidence principale (permis de conduire, facture de cellulaire, etc.)

****Ce remboursement est applicable une fois par année et vous pouvez en faire la demande à la session d'automne seulement.***

10. OBLIGATION DU CITOYEN

Toute personne bénéficiant du remboursement partiel des frais d'inscription de scolarité s'engage à aviser la municipalité du retrait ou de l'annulation de

Municipalité de Frontenac

son inscription pour laquelle elle a reçu un remboursement sans quoi, toute prochaine demande pourrait se voir refusée.

La Municipalité se réserve le droit de réclamer le montant du remboursement des frais d'inscription de scolarité octroyés à une personne qui cesse l'activité en question ou qui est incapable d'y participer et qui n'aurait pas préalablement avisé la Municipalité.

11. REMISE DU REMBOURSEMENT

Le remboursement se fait par chèque au nom du demandeur dans un délai de 30 à 60 jours suivants le dépôt de la demande de remboursement.

La municipalité se réserve le droit de refuser toute demande non conforme avec la présente politique.

12. ABROGATION

Le présent règlement vient abroger toutes résolutions qui ont été adoptées dans le passé.

13. ENTRÉE EN VIGUEUR

Le présent règlement entrera en vigueur conformément aux dispositions de la Loi.

Adopté à Frontenac, ce **8 avril 2025**.

Gaby Gendron, maire

Jean-Sébastien Roy, directeur général et greffier-trésorier



FORMULAIRE DEMANDE DE REMBOURSEMENT PARTIEL DES FRAIS DE SCOLARITÉ

INFORMATIONS SUR LE DEMANDEUR

Nom et prénom du demandeur: _____

Adresse du demandeur: _____

Téléphone : _____

Adresse courriel : _____

Section réservée à l'administration municipale

Confirmation d'identité : Oui Réalisée par : _____

Municipalité de Frontenac

Veillez cocher l'établissement et les documents en lien avec votre demande

Cégep Beauce-Appalaches (campus Lac-Mégantic)

Preuve de fréquentation scolaire

- Ce document se retrouve sur Omnivox à partir du début du mois d'octobre.

Relevé de transaction du paiement des frais de scolarité

- Ce document se retrouve sur Omnivox dans l'onglet « Centre de paiement ».

Preuve de résidence principale (permis de conduire, facture de cellulaire, etc.)

Maison familiale rurale du Granit (MFR)

Facture détaillée des frais de scolarité

Preuve de paiement

Preuve de résidence principale (permis de conduire, facture de cellulaire, etc.)

Centre de formation professionnelle Le Granit

Facture détaillée des frais de scolarité

Preuve de paiement

Preuve de résidence principale (permis de conduire, facture de cellulaire, etc.)

FRAIS NON ADMISSIBLES

Les frais suivants ne sont pas admissibles à un remboursement :

- Les frais d'achat de matériel, de vêtement et d'équipement;
- Les dépôts pour du matériel;
- Les frais de photocopies;
- Les taxes de vente;

Le remboursement accordé est d'un maximum de 150\$. Alors, si les frais de scolarité sont moindres que 150 \$, la Municipalité de Frontenac remboursera seulement les frais de scolarité.

La municipalité se réserve le droit de refuser toute demande non conforme avec la présente politique.

Je soussigné m'engage à aviser la municipalité de toute remise, de remboursement ou de redevance pour laquelle j'ai reçu un remboursement. Je comprends que la municipalité se réserve le droit de me réclamer le montant qui m'a été octroyé au cas où j'aurais eu un remboursement autre qu'en vertu du présent règlement, redevance, remise. Je comprends également qu'à défaut d'aviser la municipalité en temps utile, mes prochaines demandes pourraient être refusées pour fausse demande.

CONSETEMENT À LA COLLECTE DE RENSEIGNEMENTS PERSONNELS

Je consens à ce que la Municipalité de Frontenac recueille les informations personnelles fournies dans ce formulaire.

La Municipalité s'engage à utiliser les informations recueillies exclusivement aux fins de ce formulaire et pour traiter les demandes ou les services associés. Aucune information personnelle ne sera partagée, vendue ou divulguée à des tiers sans le consentement explicite du demandeur.

Nous prenons des mesures de sécurité appropriées pour protéger vos

Municipalité de Frontenac

informations contre tout accès non autorisé ou toute divulgation non autorisée. Vos renseignements personnels fournis dans ce formulaire seront conservés selon les règles du calendrier de conservation des archives de la Municipalité de Frontenac. À la suite de ce délai, ce formulaire ainsi que les renseignements personnels, qui s'y trouvent, seront détruits.

Vous avez le droit de refuser de consentir à la cueillette de vos renseignements personnels sur ce formulaire. Cependant, si tel est le cas, la Municipalité de Frontenac se garde le droit de refuser de traiter votre demande ou de vous octroyer le service demandé. En tout moment, il vous est possible de demander un accès ou de rectifier vos renseignements par l'entremise d'une demande d'accès à l'information par le biais de notre site internet.

Si vous avez des questions concernant notre politique de confidentialité ou l'utilisation de vos informations personnelles, n'hésitez pas à nous contacter.

Nom du demandeur (lettres moulées) : _____

Signature : _____ Date : _____

SECTION RÉSERVÉE À L'ADMINISTRATION

Date de réception de la demande : _____

Statut de la demande : ACCEPTÉE - REFUSÉE

2025-099

Attendu que le directeur général et greffier-trésorier de la municipalité a rencontré le courtier en assurance de dommages de la FQM afin de mettre à jour notre dossier d'assurances;

Attendu qu'après cette visite, le courtier a proposé certaines couvertures que la municipalité pourrait ajouter à son dossier;

Il est proposé par M. René Pépin,
Appuyé et résolu à l'unanimité par les conseillers présents:

Que la municipalité accepte d'ajouter à son dossier la couverture pour le refoulement des égouts avec une couverture de 2 millions de dollars, engendrant une surprime de 1 044\$.

Adoptée.

2025-100

Attendu que la Municipalité de Frontenac ne possède pas actuellement une politique de processus d'achat et que la mise en place d'une telle politique permettrait d'optimiser nos processus d'achat et de favoriser une gestion efficiente des ressources;

Attendu qu'une politique de processus d'achat a été présentée aux membres du conseil;

Il est proposé par M. Andy Maheux,
Appuyé et résolu à l'unanimité par les conseillers présents:

Que la Municipalité de Frontenac adopte la politique de processus d'achat et autorise M. Jean-Sébastien Roy, directeur général et greffier-trésorier, à faire appliquer la nouvelle politique.

Adoptée.

Municipalité de Frontenac

2025-101

Attendu que la municipalité a reçu de la Ville de Lac-Mégantic, le projet d'entente administrative favorisant l'accès aux citoyens de la municipalité au Centre sportif Mégantic et à la Station touristique Baie-des-Sables;

Attendu que les membres du conseil ont pu en prendre connaissance;

Il est proposé par Mme Mélanie Martineau,
Appuyé et résolu à l'unanimité par les conseillers présents:

Que la Municipalité de Frontenac accepte de signer avec la Ville de Lac-Mégantic l'entente administrative favorisant l'accès aux citoyens de la municipalité au Centre sportif Mégantic et à la Station touristique Baie-des-Sables.

Que la Municipalité de Frontenac autorise M. Gaby Gendron, maire, et M. Jean-Sébastien Roy, directeur général et greffier-trésorier, à signer tous les documents nécessaires en lien avec cette entente.

Adoptée.

2025-102

Attendu que la Municipalité de Frontenac a mis fin à son entente avec l'entreprise Escouade Canine MRC 2017 à la suite des événements survenus au printemps 2024;

Attendu que la municipalité a signé une entente de 6 mois avec Passeport Animal Inc. en septembre 2024 et qu'il est nécessaire de la renouveler;

Attendu que la Municipalité de Frontenac a l'obligation de tenir un registre des chiens sur son territoire et de faire la gestion des chiens dangereux;

Attendu que les membres du conseil ont pris connaissance du projet d'entente;

Il est proposé par Mme Mélanie Martineau,
Appuyé et résolu à l'unanimité par les conseillers présents:

Que la Municipalité de Frontenac accepte de signer l'entente d'une durée de 1 an, proposée avec Passeport Animal Inc.;

Que la Municipalité de Frontenac autorise M. Gaby Gendron, maire, et M. Jean-Sébastien Roy, directeur général et greffier-trésorier, à signer tous les documents nécessaires en lien avec cette entente.

Adoptée.

2025-103

Attendu que la Municipalité de Frontenac désire effectuer des rénovations des bureaux administratifs (plancher, peinture, remplacement d'une porte);

Attendu que des demandes de proposition de prix ont été faites à différents fournisseurs de services de la région pour la réalisation des travaux;

Il est proposé par Mme Sonya Provost,
Appuyé et résolu à l'unanimité par les conseillers présents:

Que la Municipalité de Frontenac accepte la soumission de la compagnie Éric Dupuis Plâtriers Inc. pour la main-d'œuvre pour les travaux de peinture et de plâtrage, pour un montant de 10 720\$ plus taxes;

Municipalité de Frontenac

Que la Municipalité de Frontenac accepte la soumission de Guillaume Installation Inc. pour la main-d'œuvre et le matériel pour le remplacement du plancher, pour un montant de 4 750\$ plus taxes;

Que la Municipalité de Frontenac accepte la soumission d'Entrepôt Plancher Design inc. pour le matériel pour le remplacement du plancher, pour un montant de 2 768.06\$ plus taxes;

Que la Municipalité de Frontenac accepte la soumission de la compagnie Les Constructions P-L Orichefqui Inc. pour le remplacement de la porte extérieure au deuxième étage, pour un montant de 4 600\$ plus taxes;

Que la Municipalité de Frontenac accepte la soumission de la compagnie Rénov. J. Turmel Inc. pour la fourniture de la peinture ainsi qu'une banque d'heures pour nous accompagner dans la réalisation des travaux, pour un montant d'environ 3 500\$;

Que la résolution 2025-061 soit abrogée.

Adoptée.

M. Marcel Pépin, conseiller, arrive à 20hrs.

2025-104

Attendu que Mme Alice Gagnon a fait une demande de dérogation mineure dans le but de construire un bâtiment principal avec une hauteur de la façade à 6 mètres au lieu de 8 mètres minimum pour toute façade de bâtiment se trouvant dans la zone résidentielle 10 (R-10), tel que mentionné à l'article 7.2.5 du règlement no. 243-90. Lot 4 973 101, situé au 1101, rue des Cèdres;

Attendu que le Comité consultatif d'Urbanisme de la Municipalité de Frontenac recommande d'accepter la dérogation mineure;

Il est proposé par M. René Pépin,
Appuyé et résolu à l'unanimité par les conseillers présents:

Que la Municipalité de Frontenac accepte la demande de dérogation mineure de Mme Alice Gagnon a fait dans le but de construire un bâtiment principal avec une hauteur de la façade à 6 mètres au lieu de 8 mètres minimum pour toute façade de bâtiment se trouvant dans la zone résidentielle 10 (R-10), tel que mentionné à l'article 7.2.5 du règlement no. 243-90. Lot 4 973 101, situé au 1101, rue des Cèdres;

Que cette résolution est conditionnelle à ce que le contrat notarié, signé entre le vendeur et Mme Alice Gagnon, ne contienne pas la clause obligeant la construction d'une résidence de 2 étages.

Adoptée.

2025-105

Attendu que le conseil municipal désire faire paraître une annonce dans le journal pour l'embauche d'un responsable des travaux publics, d'un employé pour les travaux publics, ainsi qu'un employé pour l'entretien des parcs, infrastructures et bâtiments;

Il est proposé par M. René Pépin,
Appuyé et résolu à l'unanimité par les conseillers présents:

Que la Municipalité de Frontenac fasse paraître une annonce durant 2 semaines dans le journal L'Écho de Frontenac ainsi que sur la page Facebook de la municipalité, pour l'embauche d'un responsable des travaux

Municipalité de Frontenac

publics, d'un employé pour les travaux publics, ainsi qu'un employé pour l'entretien des parcs, infrastructures et bâtiments.

Adoptée.

2025-106

Attendu que la Municipalité de Frontenac fait faire le fauchage des côtés de chemin et le contour des bassins d'épuration chaque année durant l'été;

Attendu que la municipalité demande à deux compagnies pour effectuer ces travaux;

Il est proposé par M. Andy Maheux,
Appuyé et résolu à l'unanimité par les conseillers présents:

Que la Municipalité de Frontenac retienne les services de M. Adam Vachon pour faire le fauchage des côtés de chemin de la municipalité et le contour des bassins d'épuration dans le 3^{ième} Rang et du Secteur Mercier, avec son équipement, selon un tarif horaire de 125.75\$ plus taxes, ainsi qu'un montant de 150\$ à 250\$ pour le transport de la machinerie.

Adoptée.

2025-107

Attendu qu'une partie du salaire d'une animatrice au SAE sera défrayée à même les argents provenant du programme Emploi d'été Canada et le reste par le Comité des Loisirs de Frontenac (St-Jean-Vianney);

Il est proposé par Mme Sonya Provost,
Appuyé et résolu à l'unanimité par les conseillers présents:

Que la Municipalité de Frontenac verse un montant de 10 000\$ au Comité des Loisirs de Frontenac (St-Jean-Vianney), pour lui permettre de payer le salaire et les remises fédérales et provinciales d'une animatrice au SAE, en attendant de recevoir la subvention en question dans le cadre du programme Emploi d'Été Canada.

Adoptée.

2025-108

Attendu que la municipalité a reçu la confirmation qu'elle avait obtenu une subvention d'Hydro-Québec dans le cadre de son programme de subvention pour l'installation de bornes de recharge dans les stationnements municipaux;

Attendu que la municipalité doit établir le tarif pour l'utilisation de la borne ;

Il est proposé par M. Marcel Pépin,
Appuyé et résolu à l'unanimité par les conseillers présents :

Que la municipalité établisse le coût d'utilisation à 1\$ l'heure ;

Que la Municipalité de Frontenac autorise M. Jean-Sébastien Roy, directeur général et greffier-trésorier à signer l'entente relative à ce programme de subvention.

Adoptée.

2025-109

Attendu que la municipalité a reçu la confirmation qu'elle avait obtenu une subvention d'Hydro-Québec, pour améliorer l'efficacité énergétique de ses bâtiments municipaux (hôtel de ville, garage municipal et centre multifonctionnel) dans le but d'identifier les mesures d'économie d'énergie à mettre en place pour réduire les émissions GES ainsi que les coûts d'exploitation des bâtiments ;

Municipalité de Frontenac

Il est proposé par M. Marcel Pépin,
Appuyé et résolu à l'unanimité par les conseillers présents :

Que la Municipalité de Frontenac autorise M. Jean-Sébastien Roy, directeur général et greffier-trésorier à signer l'entente relative à ce programme de subvention.

Adoptée.

2025-110

Attendu que la Municipalité de Frontenac s'engage activement dans une démarche de transition énergétique et de réduction de son empreinte carbone et souhaite moderniser ses systèmes de contrôle du chauffage de deux bâtiments municipaux : l'hôtel de ville et le centre communautaire (adjacent à l'hôtel de ville);

Attendu que la municipalité souhaite déposer une demande dans le cadre du Fonds de développement des parcs éoliens de Saint-Robert pour effectuer ces modifications;

Il est proposé par Mme Mélanie Martineau,
Appuyé et résolu à l'unanimité par les conseillers présents:

Que la Municipalité de Frontenac fasse une demande de subvention d'un montant de 4 000\$ au Fonds de développement des parcs éoliens de Saint-Robert, pour moderniser ses systèmes de contrôle du chauffage de deux bâtiments municipaux : l'hôtel de ville et le centre communautaire (adjacent à l'hôtel de ville) et qu'elle s'engage à garantir la différence d'environ 18 336.05 \$ à même son budget;

Que la Municipalité de Frontenac autorise M. Jean-Sébastien Roy, directeur général et greffier-trésorier à signer tous les documents nécessaires à cette demande de subvention.

Adoptée.

DÉPÔT DU RAPPORT ANNUEL 2024 SUR L'APPLICATION DE LA POLITIQUE DE GOUVERNANCE DE PROTECTION DES RENSEIGNEMENTS PERSONNELS

M. Jean-Sébastien Roy, directeur général et greffier-trésorier, dépose le rapport annuel 2024 concernant l'application de la politique de gouvernance de protection des renseignements personnels (PRP).

DÉPÔT DU RAPPORT ANNUEL 2024 CONCERNANT L'APPLICATION DU RÈGLEMENT DE GESTION CONTRACTUELLE

M. Jean-Sébastien Roy, directeur général et greffier-trésorier, dépose le rapport annuel 2024 concernant l'application du règlement de gestion contractuelle.

DÉPÔT DU RAPPORT ANNUEL 2024 CONCERNANT LA SURVEIL- LANCE DU BARRAGE DU LAC AUX ARAIGNÉES

M. Jean-Sébastien Roy, directeur général et greffier-trésorier, dépose le rapport annuel 2024 concernant la surveillance et l'état du barrage du lac Aux Araignées.

Municipalité de Frontenac

2025-111

Attendu que nous avons reçu une demande d'autorisation à circuler sur notre territoire de l'organisation du Tour Paramédic Ride Québec qui traversera la municipalité à vélo lors de sa 9^e édition, qui se tiendra le dimanche 28 septembre 2025;

Attendu que cette activité a pour but d'honorer les paramédics militaires et civils qui ont fait le sacrifice ultime en servant les Canadiens avec fierté, permettant aux paramédics de partout au pays de se rassembler et d'échanger sur leur réalité;

Attendu que les fonds recueillis seront versés à la Fondation du Mémorial des Paramédics Canadiens, dans le but d'ériger un monument commémoratif national;

Attendu que les organisateurs mettront tout en place pour assurer un bon encadrement à l'activité : dispositifs de sécurité (Sécurité publique, Sûreté du Québec, Ministère des Transports, signalisation, services de premiers soins, etc... ;

Attendu que le comité organisateur détiendra une police d'assurance d'un million de dollars, pour responsabilité civile;

Attendu que la préparation et la tenue de cette activité constituent un excellent support publicitaire pour la région;

Il est proposé par M. Andy Maheux,
Appuyé et résolu à l'unanimité par les conseillers présents:

Que la Municipalité de Frontenac autorise le Tour Paramédic Ride Québec, prévu le 28 septembre 2025 à circuler sur le territoire de la municipalité.

Que la municipalité avise le Ministère des Transports qu'elle n'a pas d'objection à la tenue de cette activité de masse.

Adoptée.

2025-112

Attendu que la Municipalité de Frontenac a reçu une demande d'aide financière de l'organisation du Western des Torrieux;

Il est proposé par Mme Sonya Provost,
Appuyé et résolu à l'unanimité par les conseillers présents:

Que la Municipalité de Frontenac accepte de verser une aide financière à l'organisation du Western des Torrieux d'un montant de 2 500\$.

Adoptée.

2025-113

Attendu que la MRC a réalisé une présentation de la compagnie Maxxum pour le logiciel de gestion des actifs;

Attendu que la gestion d'actifs est un outil important dans la gestion de l'infrastructure municipale et permet d'avoir une historicité, des estimations et faciliter la planification des travaux;

Attendu que la municipalité utilise déjà la gestion d'actifs pour ses infrastructures et nécessite une cartographie plus détaillée;

Il est proposé par Mme Mélanie Martineau,
Appuyé et résolu à l'unanimité par les conseillers présents:

Municipalité de Frontenac

Que la Municipalité de Frontenac est intéressée par l'offre de services proposée par la compagnie Maxxum pour la gestion d'actifs des infrastructures municipales.

Adoptée.

2025-114

Attendu que la municipalité souhaite agrandir le stationnement de la plage du lac Aux Araignées et qu'il est nécessaire de faire l'achat de 6 ponceaux pour effectuer ces travaux;

Attendu qu'un prix a été demandé à 2 compagnies différentes pour la fourniture du matériel;

Il est proposé par M. Andy Maheux,
Appuyé et résolu à l'unanimité par les conseillers présents:

Que la Municipalité de Frontenac achète de la compagnie Centre du Ponceau Courval Inc., 6 ponceaux C-320, afin d'agrandir le stationnement de la plage du lac Aux Araignées, pour un montant de 4 146\$ plus taxes.

Adoptée.

2025-115

Attendu que la municipalité doit remplacer son coupe-herbe ainsi que son souffleur;

Attendu que la municipalité souhaite entreprendre une transition énergétique graduelle;

Attendu qu'une soumission a été demandée à la compagnie Gosselin Bicycles;

Il est proposé par M. Marcel Pépin,
Appuyé et résolu à l'unanimité par les conseillers présents:

Que la Municipalité de Frontenac achète de la compagnie Gosselin Bicycles un coupe-herbe, un souffleur, incluant les batteries et chargeurs nécessaires, pour un montant de 949.42\$ plus taxes.

Adoptée.

2025-116

ABOLITION DU PROGRAMME RÉNORÉGION

La Municipalité de Frontenac demande au Gouvernement du Québec de reconsidérer de façon urgente sa décision.

Considérant que la Société d'habitation du Québec (SHQ) a confirmé deux jours après la lecture du budget 2025-2026 du Gouvernement du Québec l'abandon du programme RénoRégion, un programme essentiel pour aider les propriétaires-occupants les moins bien nantis de nos communautés, souvent des personnes âgées ou des familles monoparentales vivant en milieu rural, à corriger des déficiences majeures à leur modeste résidence;

Considérant que ce programme a permis de garder plusieurs milliers de personnes dans leur résidence, dans des milieux où fait aussi rage la crise du logement, où il n'y a aucun logement abordable ou encore moins d'habitations à loyer modique;

Municipalité de Frontenac

Considérant qu'il y a plus de mille familles sur les listes d'attente des MRC du Québec;

Considérant que la Fédération québécoise des Municipalités (FQM) a demandé le 27 mars dernier au Premier Ministre du Québec, M. François Legault, de se préoccuper de nos citoyen(ne)s et familles les plus vulnérables en remédiant de façon urgente à la situation;

Considérant que cette demande est restée sans réponse et que les projets d'appartements modulaires de 24 et 36 unités dans quelques villes du Québec promus depuis par la Ministre responsable de l'Habitation, Mme France-Élaine Duranceau, ne peuvent répondre aux besoins des régions;

Considérant que, bien que le programme RénoRégion ait coûté moins de 18 M\$ par année à l'État québécois et qu'il ne représente que 0,0001 % des dépenses globales, la ministre justifie ce choix pour des raisons de saine gestion des finances publiques;

Considérant que la subvention moyenne du programme est de 19 309\$, une fraction des coûts réels de construction des nouveaux logements promus par la ministre;

Considérant que la FQM a déposé l'an dernier à la demande de la SHQ une série de propositions afin d'augmenter l'efficacité du programme et de le rendre plus accessible pour mieux répondre aux besoins à travers le Québec;

Considérant que la SHQ devait lancer une version bonifiée du programme RénoRégion à la suite de ses consultations en 2025;

Considérant que l'abolition de ce programme porte atteinte aux personnes les plus vulnérables de nos communautés;

Il est proposé par M. René Pépin,
Appuyé et résolu à l'unanimité par les conseillers présents:

De demander au Premier Ministre du Québec, M. François Legault, et à sa Ministre responsable de l'Habitation, Mme France-Élaine Duranceau :

De relancer immédiatement le programme RénoRégion pour l'année financière 2025-2026 et de s'engager à assurer son financement à long terme;

De rendre à terme le processus de bonification du programme pour assurer une plus grande accessibilité dans toutes les régions du Québec;

Que cette résolution soit transmise rapidement aux personnes suivantes:

- M. François Legault, Premier Ministre du Québec
- Mme France-Élaine Duranceau, Ministre responsable de l'Habitation
- M. Eric Girard, Ministre des Finances
- M. Sébastien Schneeberger, Député de Drummond-Bois-Francs, Président de la Commission de l'aménagement du territoire de l'Assemblée nationale
- Mme Virginie Dufour, Députée des Mille-Îles, porte-parole de

Municipalité de Frontenac

- l'opposition officielle en matière de logement
- Mme Christine Labrie, Députée de Sherbrooke, porte-parole du deuxième groupe d'opposition en matière de logement
 - Mme Catherine Gentilcore, Députée de Terrebonne, porte-parole du troisième groupe d'opposition en matière de logement
 - M. Jean Martel, Président-directeur général de la Société d'habitation du Québec
 - Notre Député à l'Assemblée nationale, M. François Jacques
 - M. Jacques Demers, Président de la Fédération québécoise des Municipalités

Adoptée.

2025-117

Attendu que la Municipalité de Frontenac doit faire l'achat de bacs noirs pour les ordures;

Attendu qu'un prix a été demandé à Services Sanitaires Denis Fortier Inc. pour la fourniture de 100 bacs noirs;

Il est proposé par Mme Sonya Provost,
Appuyé et résolu à l'unanimité par les conseillers présents:

Que la Municipalité de Frontenac achète de la compagnie Services Sanitaires Denis Fortier Inc., 100 bacs noirs, pour un montant d'environ 12 650\$ plus taxes.

Adoptée.

Période de questions :

En l'absence de personne dans la salle, aucune question n'a été posée.

Autres sujets :

- règlement de zonage (concordance)
- banque d'heures avec PG Solutions
- entretien ménager au parc riverain et à la plage
- formation DAFA et secourisme
- mesure des éclaireurs
- voie de contournement ferroviaire
- barrage du lac Aux Araignées
- demande de commandite refusée pour le Banquet des Champs

Municipalité de Frontenac

2025-118

Proposé par M. Marcel Pépin,
Appuyé et résolu à l'unanimité par les conseillers présents:

Que la séance et la session d'avril 2025 soient levées, 20 h 55.

Adoptée.

Gaby Gendron, Maire

Jean-Sébastien Roy, Directeur
Général et Greffier-Trésorier

Je, Gaby Gendron, maire, atteste que la signature du présent procès-verbal équivaut à la signature par moi de toutes les résolutions qu'il contient au sens de *l'article 142 (2) du Code municipal*.

CERTIFICAT DE DISPONIBILITÉ DE CRÉDIT

Je soussigné, greffier-trésorier de la Municipalité de Frontenac, certifie qu'il y a des crédits disponibles aux prévisions budgétaires de l'année en cours ou aux surplus accumulés, pour les dépenses votées à la séance ordinaire du conseil de ce 8 avril 2025, et ce, pour les résolutions 2025-095, 2025-099, 2025-103, 2025-105, 2025-106, 2025-107, 2025-110, 2025-112, 2025-114, 2025-115 et 2025-117.

Jean-Sébastien Roy, Directeur
Général et Greffier-Trésorier